

N° 57 CA

Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

COMPTE-RENDU

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 16 du mois d'octobre 2025 à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Véronique LENOIR, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Pierre PELLETIER, Ian SIMMS, Enora MIGNONNEAU,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Thomas DIEULLE remplacé par Liam PINOL

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Claude ARNAUD-GALLI
Hélène BILL représentée par Yann TAINGUY,
Valérie MONDONE représentée par Veronique LENOIR,
François CARRASSAN représenté par Gaston SECONDI
Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Dalia MESSARA

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Simon BABRE, Jean-Pierre BLANC.

Monsieur Yann TAINGUY préside la séance qui débute à 14h30.

Monsieur le Président procède à l'appel, fait signer la fiche de présence, fait état de 5 mandats et constate que le quorum est atteint.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 11 - (Ayant pris part aux délibérations : 16).

Les comptes rendus du CA du 25 mars 2025 et du mardi 24 juin 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que notre CA d'aujourd'hui comporte 8 points :

1. Décision Modificative budgétaire sur exercice 2025
2. Création de postes et autorisation de recrutement
3. Mise à jour du tableau des effectifs
4. Autorisation de signature d'une Convention de Coordination Territoriale -CCT entre l'Esadtpm, UTLN et l'ISEN
5. Autorisation de signature de la Convention de mise à disposition de services MTPM-EPCC/ Esadtpm – exercice 2025
6. Autorisation de signature de la Convention de groupement de commande pour les marchés de travaux et entretiens de l'Esadtpm avec MTPM et autorisation de signature des marchés par le Président de TPM
7. Autorisation de versement de bourses aux étudiants dans le cadre de résidences et de la professionnalisation
8. Modification des droits d'inscription en cursus diplômant : exonération des inscriptions pour les étudiants boursiers

Puis il sera abordé en fin de séance les questions diverses suivantes :

⇒ Le Document Stratégique Pluriannuel.

⇒ Point sur les nouveaux process DRAC nous suggère (remboursements jurys, étudiants boursiers),

⇒ Elections du « collège étudiants » pour le Conseil Scientifique et Pédagogiques les 12 et 13 novembre prochain.

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice pour un point d'information sur le Projet d'établissement et les actualités de l'école.

La rentrée et les effectifs Cursus diplômant

Les étudiants sont rentrés le 22 septembre avec 196 étudiants sur l'ensemble du cursus dont

55 étudiants en 1ère année qui sont tous des nouveaux entrants

38 étudiants en 2^{ème} année Art dont 4 redoublants

12 étudiants en 2^{ème} année Design dont 2 nouveaux entrants qui viennent d'autres écoles

38 étudiants en 3^{ème} année Art dont 3 redoublants et 1 entrants en cours de cursus

18 étudiants en 3^{ème} année Design tous issus de notre école

20 étudiants en 4^{ème} année Art dont 5 nouveaux entrants venant d'autres écoles, qui est un bon indicateur sur l'attractivité de notre DNSEP.

15 étudiants en 5^{ème} année Art

Le Président rappelle que les locaux avaient été prévu pour une jauge à 200 étudiants

- Les résultats des diplômés :

1. En DNA ART : 30 inscrits au diplôme, 28 reçus avec 11 félicitations et 10 mentions

2. En DNA Design : 15 inscrits au diplôme, 15 reçus avec 3 félicitations et 2 mentions

3. En DNSEP ART : 10 inscrits au diplôme, 10 reçus avec 2 félicitations et 4 mentions

Les 23-24-25 et 26 septembre sont consacrés aux Workshops Starters distingués par années :

En 1^{ère} année : il s'agissait, à l'échelle du quartier de la ville et du paysage, découvrir la notion de l'environnement en prenant note, en dessinant

En 2^{ème} année Design : un travail de Design Graphique de relevé d'installation de l'espace publique

En 2^{ème} année Art : Un WS mené en interne avec les étudiants

En 3^{ème} année Design : Un travail sur la conception de mobilier éco responsable pour les étudiants qui ont travaillé avec Laurine Schott, qui a travaillé à partir des revues des scénographies de la Design Parade

En 3^{ème} année Art : Visite de Charlotte Vitaioli, artiste peintre travaillant sur la matière sonore et la plasticité

En 4^{ème} année : on a reçu Badr EL HAMMAMI, qui a fait un travail d'exploration et de processus sur le temps de production et la gestation de l'œuvre

- La rentrée et les effectifs Ateliers libres

Le règlement intérieur des pratiques amateurs ayant évolué, avec l'ouverture d'un deuxième atelier peinture, nous avons eu durant cette réunion d'information environ 150 visiteurs pour au final 259 inscrits pour le 1^{er} trimestre.

Les 2 ateliers de peintures sont complets, les ateliers périscolaires d'art plastique également, toujours une très forte demande pour l'histoire de l'art et les conférences

- L'exposition Les Intrus, mais aussi durant tout l'été, l'exposition du designer Romain Guillet, dans la chapelle Chalucet, 3360 visiteurs durant tout l'été soit a peu près 96 visiteurs journaliers.

Monsieur le Président reprend le cours de la séance et demande s'il y a des questions.

Il souhaite également la bienvenue à Madame Véronique LENOIR, Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge en particulier de la Culture, qui assiste pour la première fois au CA de l'ésadtpm, en tant que membre titulaire représentant le Conseil Départemental.

1^{ère} Délibération : Décision Modificative budgétaire sur exercice 2025

Cette délibération a pour objet de vous présenter le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2025.

Cette décision vient modifier le budget primitif voté le 25 mars 2025, et le Budget Supplémentaire du 24 juin 2025 ; il porte sur deux ajustements budgétaires.

Afin de permettre le reversement des sommes dues dans le cadre de résidences d'artistes « Rouvrir le monde » dans le cadre du programme « Eté culturel 2025 », il convient d'inscrire ces recettes et dépenses aux chapitres dédiés ;

A ce titre une subvention d'un montant de 11 250 euros devrait nous être versée.

Des bourses doivent être versées aux artistes pour deux semaines de résidence pour un montant de 2000 euros par personne, le solde de la subvention étant affecté aux frais de l'école.

Il s'agit pour le programme de cet été de cinq diplômés de l'ésadtpm, soit un versement de 10 000 euros.

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
74	74718	Dotations et participations Etats		+11250
065	65748	Autres personnes de droit privé	+10000	
011	6064	Fournitures administratives	+1250	
TOTAUX			+ 11250	+11250

Le deuxième ajustement est un transfert de crédits de 6 500 euros entre lignes du Chapitre 011 au Chapitre 065 (65 748) de la section de fonctionnement.

Il permet, suite à de nouveaux accords concernant des mobilités internationales, à trois étudiants de bénéficier de bourses pour une mobilité sur le premier semestre de l'année universitaire pour un montant total de 5 400 euros.

Vient s'ajouter à ce chapitre une bourse de résidence, octroyée à un diplômé de l'Esadtpm, lauréat de la nouvelle résidence d'écriture inscrite à la Ciotat à la Villa Deroze pour un montant de 1100 euros, correspondant aux engagements pris par l'école dans ce programme de professionnalisation.

Ce second ajustement n'a pas de conséquences sur le montant de la section de fonctionnement.

Madame MESSARA remercie l'école pour avoir participé à ce dispositif de résidence pour la 1ère année.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des questions puis d'approuver cette délibération.

Délibération N° 16/10/25-01	Décision Modificative budgétaire sur Exercice 2025	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
--	---	-----------------------------------

2^{ème} délibération : Création de postes et Autorisation de recrutement

1°) L'agent occupant les fonctions d'assistante de direction, mise à disposition par la Métropole TPM, quittera ses fonctions le 31 décembre 2025 faisant valoir ses droits à la retraite.

Suite au départ de l'agent qui était en charge des achats et des marchés, il est prévu une réorganisation du service administratif.

Ainsi il est proposé de faire évoluer le poste d'assistant(e) de direction en attaché(e) de direction.

Cette délibération a pour objet d'autoriser la directrice à procéder au recrutement d'un agent à temps complet sur un cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B) – déjà présent au tableau des effectifs.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est donc proposé, le cas échéant, de pourvoir l'emploi de catégorie B par un agent contractuel dans les conditions des articles L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

2°) Concernant les enseignements dédiés au public des pratiques amateurs, suite au départ d'un agent nous avons procédé à un recrutement en ce début d'année universitaire et celui-ci s'est révélé infructueux.

Compte tenu de la spécificité des enseignements attendus en peinture et en arts-plastiques dédiés aux enfants, il nous est donc apparu plus pertinent d'ouvrir deux postes distincts pour permettre un recrutement plus expert dans les deux spécialités, « peinture » et « arts-plastiques enfants » dont un sur deux cadres d'emploi différents.

Compte tenu des plannings annoncés, nous souhaitons créer :

- Un poste à temps non complet d'enseignant artistique pour 6 heures hebdomadaires dans le cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

- un poste à temps non complet 6 heures hebdomadaires d'enseignant artistique dans le cadre d'emploi des assistant territoriaux d'enseignement artistique.

Ils seront pourvus en fonction des qualifications attendus pour les postes décrit ci-dessus.

Je vous propose donc d'ouvrir au recrutement :

- Un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Ainsi que de créer et d'ouvrir au recrutement :

- Un emploi permanent à temps non complet de 6 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Un emploi permanent à temps non complet de 6 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

En précisant que s'il s'avère qu'aucunes candidatures statutaires ne se révèlent répondre aux besoins particuliers des postes décrits, l'ésadtpm pourra recourir au recrutement d'agents contractuels conformément aux articles L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des questions puis d'adopter cette délibération.

Délibération N° 16/10/25-02	Création de postes et Autorisation de recrutement	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
--	--	---------------------------------

3^{ème} délibération : Mise à jour du tableau des effectifs

Nous faisons suite à la délibération précédente portant sur la création d'un poste d'attaché de direction, à des promotions internes intervenues depuis le dernier conseil d'administration, aux perspectives des recrutements en cours, ainsi qu'à des évolutions attendues pour certains agents prochainement.

Il est donc proposé par cette délibération d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs reflétant les effectifs actuels de l'ESADTPM, les postes actuels, leur filière, cadre d'emploi, catégorie, nombre de postes, et les évolutions à venir.

Il conviendra de procéder à la fermeture des postes en surnombre, ces fermetures seront soumises à l'avis du prochain CST, puis présentées en Conseil d'Administration.

	Catégorie	Postes au tableau des emplois	Postes pourvus (à titre indicatif)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur territorial	A	1	0
Attaché Principal	A	2	2
Attaché	A	3	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	6	6
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2	2
Adjoint Administratif	C	3	1
TOTAL		22	14
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Territorial	B	1	0
Agent de Maîtrise principal	C	1	1
Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint Technique	C	2	1
TOTAL		9	7
FILIERE CULTURELLE			
Directeur d'Établissement d'Enseignement Artistique de 1 ^{ère} catégorie	A	1	1
Professeurs d'Enseignement Artistique hors classe	A	3	3
Professeurs d'Enseignement Artistique classe normale	A	20	15
Professeurs d'enseignement Artistique à TNC	A	1	0
Bibliothécaire	A	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	B	2	2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	B	2	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	6	3
Assistant d'Enseignement Artistique à TNC	B	2	0
Adjoint du patrimoine 2eme classe	C	1	0
Adjoint du Patrimoine	C	1	1
TOTAL		40	26
TOTAUX		71	47

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver cette délibération.

Délibération N° 16/10/25-03	Mise à jour du tableau des effectifs	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
--	--------------------------------------	---------------------------------

4^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une Convention de Coordination Territoriale -CCT entre l'Esadtpm, UTLN et l'ISEN

Au vu du code de l'éducation notamment ses articles L718-2 et suivants, le code de la recherche, et l'ordonnance 2028-1131 du 12 décembre 2018 relative aux nouvelles formes de rapprochement et de regroupements, l'ésadtpm, **L'Université de Toulon, et l'ISEN (l'école des ingénieurs du numérique)** ont souhaité signer une convention de coopération territoriale. (CCT)

Cette délibération a pour objet de recueillir l'avis du Conseil d'Administration afin d'autoriser l'ésadtpm à rejoindre la CCT. Cette convention régit les conditions et les modalités des relations entre les parties constituant une coordination territoriale afin de contribuer à une meilleure cohérence et structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les territoires métropolitain et départemental au sein de la région académique Provence- Alpes – Côte d'azur.

Elle précise les droits et obligations respectifs des parties ainsi que les règles applicables à l'exécution des engagements prévus dans ce cadre.

Cette convention est actuellement soumise à l'avis du CNESER et à la validation de l'Etat.

Sous réserve de cet accord, la délibération autorisera la Directrice à signer cette convention.

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice qui a suivi tout cela de très près et qui a négocié :

« A mon arrivée en mars 2024, il avait été question d'un établissement public et expérimental pour travailler ensemble sur trois axes principaux qui sont : la recherche, la vie étudiante et la vie de campus. C'est à réfléchir ensemble sur les répartitions des offres, de la manière dont cela se déroule et de dégager des têtes de file et de permettre de dialoguer avec l'ensemble de nos collectivités en tenant compte de la parole des étudiants »

Madame MESSARA encourage cette initiative car la DRAC est en train de mettre en place une convention avec l'université de Toulon, et nous travaillons sur différents objectifs notamment sur l'éducation artistique et culturel, mais aussi les liens entre les universités et les écoles supérieures cultures.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver cette délibération

Délibération N° 13/10/25-04	Autorisation de signature d'une Convention de Coordination Territoriale -CCT entre l'Esadtpm, UTLN et l'ISEN	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

5^{ème} délibération : Autorisation de signature de la Convention de mise à disposition de services MTPM-EPCC/ Esadtpm – exercice 2025

Il est proposé dans cette délibération de mutualiser certains services dans le cadre d'une convention dite de **mise à disposition de services.**

Cette convention porte notamment sur :

- Des missions réalisées par la Direction des ressources Numériques Mutualisées (DRNM)
- L'accompagnement par un Délégué à la Protection des Données pour la mise en place et suivi des procédures relatives à la RGPD
- Des missions effectuées par la Direction programmation et prospective financière (Il faut noter que celles-ci en 2025 seront diminuées par rapport à 2024 par la prise en charge par les services de l'ésadtpm de certaines missions en direct telles que le solde des engagements, la revalorisation des BPU, les engagements).
- Des missions relatives à la distribution et l'affranchissement des courriers.
- Au niveau des ressources humaines, la gestion des carrières, de la paye, des temps de travail, de la formation, de la médecine préventive, des affaires médicales, pour l'ensemble du personnel mis à disposition à l'ésadtpm.
- Des missions d'assistance de la direction de la commande publique
- Des missions d'aide ponctuelle de la Direction des affaires juridiques.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 13/10/25-05	Autorisation de signature de la Convention de mise à disposition de services MTPM-EPCC/ Esadtpm – exercice 2025	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

6^{ème} délibération : Autorisation de signature de la Convention de groupement de commande pour les marchés de travaux et entretiens de l'Esadtpm avec MTPM et autorisation de signature des marchés par le Président de TPM

La Métropole Toulon Provence Méditerranée lance un marché alloti de fournitures d'outillage et de quincaillerie, travaux d'électricité, menuiserie, serrurerie et plomberie nécessaires à la maintenance des bâtiments.

Les accords-cadres seront passés selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° (AO ouvert) et R. 2161-2 à R. 2161-5 (ACC) du Code de la commande publique. Ils seront conclus pour une durée de 1 an reconductibles 3 fois. Ils seront décomposés comme suit :

Pour les fournitures :

LOTS	Métropole		ÉSADTPM	
	Mini HT	Maxi HT	Mini HT	Maxi HT
Electricité	50.000,00	500.000,00	300,00	2.000,00
Plomberie	50.000,00	500.000,00	1.000,00	5.000,00
Quincaillerie	50.000,00	500.000,00	500,00	5.000,00
Peinture/Sols souples/Faux Plafonds	50.000,00	500.000,00	500,00	2.000,00
EPI	100.000,00	1000.000,00	500,00	5.000,00
Outillage	70.000,00	700.000,00	500,00	10000,00
Bois	50.000,00	500.000,00	500,00	5.000,00

Pour les travaux :

LOTS	Métropole		ESAD	
	Mini HT	Maxi HT	Mini HT	Maxi HT
Electricité- travaux d'entretien et de petites réparations	200.000,00	2000.000,00	1 000,00	2.000,00
Plomberie	100.000,00	1 000.000,00	1 000,00	5 000,00
Menuiserie, bois PVC et aluminium	100 000.00	1 000 000.00	1 000.00	15 000.00
Serrurerie et Métallerie	200 000.00	2 000 000.00	500.00	1 000.00

Pour entretenir le bâtiment des Beaux-Arts à Chalucet, L'EPCC ésadtpm aura besoin de recourir à ces prestations. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, l'éstadtpm souhaite rejoindre la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour le lancement des marchés décrits.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, de constituer un groupement de commandes entre les entités visées dans la convention (Métropole TPM et EPCC éstadtpm) et de définir les modalités de fonctionnement. La Métropole TPM est ainsi désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, la Métropole

Toulon Provence Méditerranée, mandaté coordonnateur dudit marché du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché.

A l'issue de l'attribution du marché par Métropole Toulon Provence Méditerranée, mandaté coordonnateur dudit marché, l'EPCC ésadtpm exécutera celui-ci pour les besoins qui le concerne.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Délibération N° 16/10/25-06	Autorisation de signature de la Convention de groupement de commande pour les marchés de travaux et entretiens de l'Esadtpm avec MTPM et autorisation de signature des marchés par le Président de TPM	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
--	---	-----------------------------------

7^{ème} délibération : Autorisation de versement de bourses aux étudiants dans le cadre de résidences et de la professionnalisation

Monsieur le Président donne la parole à Madame BAKOURI :

«Nous nous sommes rendus compte au moment d'accueillir notre diplômé, en l'occurrence Gabriel Garçonnat à la villa DEROZE, que parmi les diverses autorisations de bourses, nous n'avions pas l'autorisation de verser ce type de bourse ».

Dans le cadre des objectifs stratégiques définis par le ministère de la Culture, l'insertion professionnelle des jeunes diplômés est une priorité.

Dans le cadre du projet d'établissement l'ésadtpm peut être amenée à signer des conventions de partenariats avec des structures culturelles ou des entreprises pour la mise en place de dispositifs d'insertion, d'expositions ou de résidences réservées aux diplômés de l'ésadtpm.

Dans ce contexte et dans le cas d'une signature d'un partenariat de type professionnalisant, l'ésadtpm pourrait être amenée à verser une bourse de création ou de résidence à des diplômés.

Cette délibération autorise Madame la Directrice à verser des bourses pour un montant défini par les conventions de partenariat et par le cadre de chacun des exercices budgétaires et de dire que les dépenses sont prévues au budget, chapitre 65.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 16/10/25-07	Autorisation de versement de bourses aux étudiants dans le cadre de résidences et de la professionnalisation	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	------------------------------------

8^{ème} délibération : Modification de la délibération 07/06/22-7 du 07 juin 2022 portant sur les droits d'inscription en cursus diplômant

Par délibération du 07/06/2022, les tarifs d'inscription au sein de notre établissement ont été fixés comme suit :

Cursus diplômant	
Étudiants boursiers	250 €
Étudiants Métropole TPM, Département, Région, Union Européenne	500 €
Étudiants hors Union Européenne	750 €
Hors cursus diplômant stagiaires	750 €
Auditeurs libres	200 €
Droit d'inscription concours d'entrée	40 €

Suite à l'annonce du Ministère de la Culture envoyée par voie de communiqué de presse le 6 juin 2025, relative à l'exonération des frais d'inscription des étudiants boursiers par les écoles d'art et de design territoriales, incluant en contrepartie une prise en charge de l'Etat pour l'année universitaire 2025/2026, et dans l'attente d'un courrier d'attribution du ministère de la somme totale correspondante, il est proposé d'autoriser la directrice de l'ésadtpm à procéder à la mise en œuvre de cette exonération pour les étudiants boursiers inscrits à l'ésadtpm pour la rentrée universitaire 2025/2026.

Il est donc proposé d'acter les tarifs suivants :

Cursus diplômant	
Etudiants boursiers	Exonération
Etudiants Métropole TPM, Département, Région, Union Européenne	500 €
Etudiants hors Union Européenne	750 €
Hors cursus diplômant stagiaires	750 €
Auditeurs libres	200 €
Droit d'inscription concours d'entrée	40 €

Afin d'appliquer cette exonération pour les étudiants boursiers, il vous est demandé d'autoriser la directrice de pouvoir procéder au renvoi des chèques émis par les étudiants et non encaissés et de procéder au remboursement des chèques émis par les étudiants éventuellement encaissés.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 16/10/25-08	Modification de la délibération 07/06/22-7 du 07 juin 2022 portant sur les droits d'inscription en cursus diplômant	APPROUVE À L'UNANIMITÉ
--	--	-----------------------------------

Point d'information et questions diverses :

Monsieur le Président donne la parole à la Directrice pour :

- L'Information du courrier du Ministère de la Culture d'exonération du paiement des droits d'inscription pour les étudiants boursiers (circulaire de Madame Rachida Dati)

Les Ecoles Supérieures d'Art et de Design sont en attente de précisions pour la mise en place des boursiers 2025-26.

Madame Messara dit ne pas avoir encore d'information sur la mise en œuvre de ce dispositif, ni la répartition par école. Elle propose donc de se renseigner et de revenir pour nous donner les réponses nécessaires à notre rentrée.

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice pour un point sur ce dossier.

Nawal Bakouri :

Avant de continuer je tiens à remercier Madame ALCAIS et Madame RICCI qui ont œuvré sur les diverses conventions et notamment la convention de mise à disposition.

- Concernant le Document Stratégique Pluriannuel

En date du 05 février 2025 un report avait été accordé par le Ministère de la Culture à Madame la Directrice pour la remise du document stratégique pluriannuel.

A ce jour le document n'a pas encore été transmis.

Nous avons, par l'ensemble des réunions sur les maquettes et les échanges avec les différents services, reconstruit le Document Stratégique Pluriannuel en accord avec le projet artistique et d'établissement.

Le Document Stratégique permet de délivrer la feuille de route pour les 4 axes obligatoires de l'orientation des écoles supérieures d'art ainsi que les deux axes spécifiques devant répondre aux recommandations de l'HCERES.

Afin de permettre les derniers échanges avec le Conseil Scientifique et Pédagogique de l'ésadtpm qui se réunira le mois prochain, j'ai demandé à la DGCA de bien vouloir m'accorder un délai supplémentaire jusqu'au dernier trimestre de l'année 2025 qui a été accordé dans le dialogue avec la DRAC.

Ainsi je vous présenterai le DSP lors du prochain CA en décembre 2025.

Donner la parole à Cécile ALCAIS sur :

- les nouveaux process DRAC (remboursements jurys, étudiants boursiers).
- les élections du « collège étudiants » pour Conseil Scientifique et Pédagogique les 12 et 13 novembre prochain

- Le prochain Conseil d'Administration est fixé à la date du :

Jeudi 11 Décembre 2025 à 14 H 30

Mis à l'affichage, le

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY